

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Laveissière pour l'organisation de l'arrivée du Tour de France au Lioran le 10 juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le département du Cantal accueille le Tour de France en 2024 avec une arrivée au Lioran prévue le 10 juillet 2024 ;

Considérant qu'à travers cet évènement, le Département du Cantal poursuit sa dynamique de développement de sa notoriété, de renforcement de son image et œuvre ainsi à l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la portée de cet évènement n'est non négligeable, que ce soit à l'échelle de la station du Lioran qu'à l'échelle du département ou encore plus largement du massif cantalien ;

Considérant que le Département du Cantal demande une participation financière à hauteur de 35 000 € pour le financement de cet évènement, somme à répartir entre la commune de Laveissière et Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 avril 2024 ;

Considérant que la commune de Laveissière et Hautes Terres Communauté participeront chacune à hauteur de 50 % de la somme totale demandée par le Conseil Départemental, soit 17 500 € ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat pour définir les engagements réciproques entre les parties pour l'accueil du Tour de France le 10 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer la convention de partenariat avec la commune de Laveissière afin de fixer les modalités et engagements réciproques entre les parties dans le cadre de l'accueil du Tour de France sur le site du Lioran le mercredi 10 juillet 2024 ;

Article 2 : Que la commune de Laveissière prendra en charge la somme totale d'un montant de 35 000 € TTC demandée par le Conseil Départemental du Cantal, et que Hautes Terres Communauté versera à la commune un montant représentant 50% de cette somme, soit 17 500 € TTC ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

